



CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJETS « SOUTIEN »

Édition 2025



Nantes / Angers / Le Mans

Avec le soutien de



SOMMAIRE

1/ Calendrier	3
2/ Objectifs et orientations de l'appel	3
3/ Critères de recevabilité des candidatures	4
5/ Dépenses éligibles	5
6/ Gestion financière	6
7/ Procédure d'évaluation	6
8/ Engagements des lauréats	7

CONTACT

Vous avez des questions ? Vous souhaitez bénéficier d'un appui au montage de votre dossier de candidature ?

Vous pouvez contacter la Cellule régionale d'aide au montage de la MSH Ange-Guépin :

Katel LOCHET – Chargée d'appui à la stratégie scientifique (MSH Ange-Guépin)
katel.lochet@univ-nantes.fr | 02.53.00.93.06

POUR CANDIDATER

Le dossier de candidature doit être envoyé en **un seul fichier PDF** par mail à :
katel.lochet@univ-nantes.fr

Il devra contenir les éléments suivants :

- Candidature ANR non retenue, incluant :
 - Lettre d'intention + attestation de passage en phase 2 (phase 1)
 - Dossier complet (phase 2)
 - Evaluation finale transmise par l'ANR
- Programme de travail détaillé + budget prévisionnel (2 pages max.)

1/ CALENDRIER

Clôture de l'appel	Jusqu'au 31 décembre 2025
Evaluation des demandes	Au fil de l'eau
Début des projets	Dès notification de l'octroi du soutien
Limite engagement des dépenses	17 juillet 2026
Fin des projets	31 août 2026

2/ OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'APPEL

Financé par la Région Pays de la Loire, le nouveau dispositif « Soutien » vise à **encourager les candidatures à l'appel à projets générique (AAPG) de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) coordonnées par des laboratoires SHS ligériens**. L'appel permet aux projets accompagnés de poursuivre leur structuration, **en vue d'un nouveau dépôt de candidature auprès de l'ANR**. La subvention accordée peut ainsi être mobilisée pour organiser des ateliers de travail, inviter des partenaires internationaux, etc. Les projets retenus bénéficient également d'un suivi étroit de la Cellule régionale d'aide au montage de la MSH, qui les accompagne au nouveau dépôt de leur candidature auprès de l'ANR.

Cette première édition de l'appel concerne les **projets parvenus en phase 2 de l'appel à projets générique 2025 de l'ANR**, mais non retenus lors de l'évaluation finale.

Les candidatures déposées suite à un soutien de la MSH Ange-Guépin dans le cadre de ses appels à projets « Amorçage » et « Maturation » seront étudiées en priorité.

Ce dispositif fait l'objet d'un appel par an.

La subvention accordée permettra le financement d'actions ayant lieu **entre la date de notification officielle d'octroi de l'enveloppe « Soutien » et le 31 août 2026**. La date limite d'engagement des dépenses est fixée au 17 juillet 2026.

L'enveloppe budgétaire est comprise **entre 1 000 € et 4 000 €**, selon les besoins des projets.

Au-delà du financement octroyé, la MSH Ange-Guépin accompagne les projets soutenus sur divers aspects :

- [Aide au montage de projets](#) et recherche de financements
- [Communication et accueil événementiel](#)
- Expertise numérique :
 - Acquisition, traitement, exploitation et diffusion des données qualitatives, numérisation de corpus, humanités numériques (IR* [Huma-Num Loire](#))
 - Acquisition, traitement, exploitation des données quantitatives, méthodologie et outils statistiques (IR* [PROGEDO-LOIRE](#))
 - [Production audiovisuelle](#) (interviews, documentaires, capsules vidéo, webinaires...)
 - [Science ouverte](#), plan de gestion de données, RGPD

Les projets souhaitant s'appuyer sur l'expertise technique de la MSH sont invités à mentionner spécifiquement le(s) service(s) concerné(s) dans leur programme de travail prévisionnel.

3/ CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les projets proposés devront obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Le projet a fait l'objet d'un dépôt de **candidature à l'AAPG 2025 de l'ANR** (JCJC, PRC, PRCI, PRCE, PRME). Il est **parvenu en phase 2** mais n'a pas été retenu lors de l'évaluation finale ; les projets placés sur liste complémentaire par l'ANR sont également éligibles au dispositif « Soutien ».
- Le projet est **ligérien**. Il est coordonné par l'un des 27 laboratoires SHS entrant dans le périmètre de la MSH :

3L.AM	Clipsy	IRDP
AAU-CRENAU	CREAAH	L'AMO
ARGUMANS	CREN	LEMNA
CAPHI	CRHIA	LETG
CDMO	CRINI	LLING
CENS	DCS	LPPL
CFV	ESO	MIP
CIRPALL	GAINS	TEMOS
CJB	GRANEM	Themis-UM

- Le/la **responsable scientifique principal.e** du projet doit être chercheur.se ou enseignant.e-chercheur.se titulaire, membre permanent.e de l'un des 27 laboratoires SHS entrant dans le périmètre de la MSH Ange-Guépin. Il/elle est en poste dans l'un des établissements tutelles de la MSH (CNRS, Nantes Université, Université d'Angers ou Le Mans Université).
 - Les candidatures concernant des projets auxquels les laboratoires SHS ligériens sont associés en tant que partenaires ne seront pas évaluées.
- Le programme de travail proposé prend en compte l'évaluation transmise par l'ANR et prévoit des actions visant à **poursuivre la consolidation du projet** (définition de la problématique de recherche, acquisition de données complémentaires, état de l'art, renforcement du consortium...), en vue du dépôt d'une nouvelle candidature dans le cadre de [l'AAPG 2026](#).

5/ DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles :

- ✓ Mobilités régionales, nationales et internationales de l'équipe projet (séminaire, ateliers de travail, réunion du consortium, rencontre de partenaires...)
Frais pris en charge : transports, hébergement, forfait repas¹
- ✓ Invitation de nouveaux partenaires régionaux, nationaux ou internationaux
Frais pris en charge : transports, hébergement, forfait repas
- ✓ Frais de traduction / rewriting du dossier de candidature ANR
- ✓ Prestations² nécessaires au nouveau dépôt du projet ANR
Ex. acquisition de données complémentaires
- ✓ Frais d'inscription de l'équipe à des manifestations scientifiques en lien avec la thématique du projet
- ✓ Documentation, ouvrages en lien avec la thématique du projet³

Dépenses non éligibles (liste non exhaustive) :

- ✗ Frais de restauration sur bon de commande
Ex. accueil café, buffet déjeunatoire, cocktail...
- ✗ Frais de publication (articles, ouvrages collectifs...)
- ✗ Stages
- ✗ Petits équipements, logiciels, fournitures diverses

N.B. Pour toute dépense inéligible, la MSH se réserve le droit de demander un reversement des montants correspondants auprès des unités porteuses des projets concernés. Contacter la MSH en cas de question sur l'éligibilité d'une dépense.

¹ Indemnité forfaitaire de 20€ par repas : elle est versée à l'agent bénéficiaire d'une prise en charge (ordre de mission) et, qui doit se trouver en dehors de sa résidence administrative sur toute la période comprise entre 11h et 14h et/ou 18h et 21h.

² Seule exception : le recours aux expertises et équipements de la [Plateforme Angevine d'Analyse des Comportements](#) (P2AC - Université d'Angers) et du [UserLab Distribué Pédagogique](#) (UDP - Le Mans Université) devra être proposé à titre gracieux pour tous les projets de recherche financés par la MSH Ange-Guépin.

³ Étant acquis sur fonds publics, les ouvrages seront commandés par l'équipe de la Bibliothèque Julien Gracq de la MSH et seront mis à la disposition de l'équipe projet sous la forme d'un prêt longue durée. À l'issue du prêt, les ouvrages devront être restitués et intégreront les collections de la Bibliothèque Julien Gracq ou celles des bibliothèques universitaires d'Angers ou du Mans (selon l'université de rattachement du projet à l'initiative de l'acquisition).

6/ GESTION FINANCIERE

L'enveloppe budgétaire est comprise **entre 1 000 € et 4 000 €**, selon les besoins des projets. **La gestion financière sera assurée sur les sites de rattachement des projets soutenus, selon les modalités définies par l'établissement.** Des conventions de reversement seront mises en place.

Aucun frais de gestion ne pourra être prélevé sur les crédits « Soutien ».

La subvention accordée permettra le financement d'actions ayant lieu **entre la date de notification officielle d'octroi de l'enveloppe « Soutien » et le 31 août 2026.** La date limite d'engagement des dépenses est fixée au 17 juillet 2026.

Cas particulier : concernant les projets placés en liste complémentaire par l'ANR qui auraient sollicité et obtenu une enveloppe « Soutien » de la MSH Ange-Guépin. Si le projet est finalement retenu par l'ANR, l'enveloppe « Soutien » ne sera pas à restituer à la MSH ; elle devra être utilisée pour prendre en charge des dépenses dans le strict cadre du projet ANR, et dans le respect du cahier des charges du dispositif « Soutien » (calendrier, dépenses éligibles).

Un **bilan financier**, attesté par l'Agent Comptable de l'établissement, devra être remis à l'issue du projet. Les **crédits non consommés devront être restitués.** Pour toutes les éventuelles **dépenses définies comme inéligibles** dans les conditions de l'appel, **la MSH se réserve le droit de demander un reversement des montants correspondants auprès des unités** porteuses des projets concernés. Contacter la MSH en cas de question sur l'éligibilité d'une dépense.

7/ PROCEDURE D'EVALUATION

Les demandes de soutien pourront être transmises jusqu'au 31 décembre 2025, à mesure de la notification des résultats de l'ANR. Le jury examinera les demandes au fil de l'eau.

Composition du jury

Le jury de sélection de l'appel à projets « Soutien » est composé de :

> **Comité de Direction de la MSH**

<https://msh-ange-guepin.univ-nantes.fr/la-msh/la-msh-equipe-organisation>

8/ ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les responsables scientifiques des projets sélectionnés s'engagent à **effectuer un nouveau dépôt auprès de l'ANR dans le cadre de l'AAPG 2026.**

Ils s'engagent également à :

Gestion financière :

- Utiliser les crédits mis à leur disposition pendant la période définie
- Respecter les procédures administratives et financières mises en place par la MSH

Communication :

- Tenir la Cellule régionale d'aide au montage de la MSH informée de l'avancée du travail de re-dépôt de la candidature auprès de l'ANR et solliciter son accompagnement, le cas échéant
- Apposer les **logos de la MSH Ange-Guépin** et de la **Région des Pays de la Loire** sur les supports de communication des actions financées via les crédits « Soutien »
- Communiquer les activités engagées durant le projet à la MSH afin qu'elle puisse en faire la promotion sur ses réseaux

Bilan :

- **Informé la MSH du nouveau dépôt de candidature ANR**
- Fournir un **bilan financier** à l'issue du projet
- Participer, sur invitation, au **forum annuel des projets** lors du Conseil Scientifique de la MSH